

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Justice – Département immobilier de Lyon

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

M. LANGEAC Eric, chef du département immobilier de Lyon

Objet de la consultation

Restructuration-extension du palais de justice de Moulins – marchés de travaux

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 31 janvier 2025 à 12h00 (heure locale de l'adresse du RMO)

Visite sur site obligatoire

Visites prévues le 19/12/2024 à 10h00 et le 10/01/2025 à 13h30

(RDV salle de la bibliothèque)

Présence à confirmer auprès du MOA 48h avant la visite par mail à

paul.galabertier@justice.gouv.fr

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	6
2-5. Variantes.....	6
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	6
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	6
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	7
2-10. Délai de validité des offres.....	7
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	7
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	7
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	7
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	8
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	8
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	8
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	10
3-1. Solution de base.....	10
3-1.1. Documents fournis aux candidats.....	10
3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats.....	10
3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes.....	15
3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	15
3-2. Variantes.....	15
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	15
4-1. Sélection des candidatures.....	15
4-2. Jugement et classement des offres.....	16
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	17
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	17
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	18
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	19
ARTICLE 7. VISITES.....	19
ARTICLE 8. RECOURS ET LITIGES.....	19

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRÉSENCE DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, le ministère de la justice s'est engagé à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations et travaux, objet du présent marché devront se conformer.

Le présent marché intègre des clauses environnementales et sociales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, les préoccupations humaines et professionnelles ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations et travaux. Les clauses sociales ont pour objet principal l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignée ainsi la diversité et l'égalité femmes-hommes au sein de l'entreprise.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne les travaux de restructuration, extension et restauration du palais de justice de Moulins.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : tribunal judiciaire de Moulins, 20 rue de Paris 03000 – MOULINS.

Les travaux auront lieu **en site occupé avec maintien de l'activité judiciaire, par nature sensible**, pendant la réalisation du chantier. Les prix tiennent compte de ces contraintes, ainsi que des contraintes de sûreté et d'accès inhérentes au site judiciaire, pendant l'ensemble des phases et étapes de réalisation du projet.

En outre, ces travaux pourront être simultanés avec d'autres interventions sur le site du tribunal judiciaire, tel que des travaux d'adaptation des réseaux d'adduction de chaleur pour l'alimentation en calorifique du chauffage du palais, ou des travaux d'aménagement des propriétés riveraines de l'impasse qui accède à l'ancienne gendarmerie, et aux parcelles appartenant au conseil départemental de l'Allier.

Les travaux ont lieu dans un site urbain dense et central, avec une forte fréquentation publique et touristique, les prix tiennent compte de ce contexte. Ils interviennent en contiguïté/mitoyenneté de propriétés privées et les prix tiennent compte de ce contexte, notamment au regard des protections contre les diverses nuisances de chantier.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de l'**appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 1° du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

L'opération de travaux est allotie et comporte 21 lots :

Désignation des lots	
Lot 01A	ÉCHAFAUDAGES
Lot 01B	BÂTIMENTS MODULAIRES
Lot 02	DÉSAMIANTAGE – CURAGE
Lot 03A	TERRASSEMENT – BERLINOISE – FONDATIONS SPÉCIALES
Lot 03B	GROS ŒUVRE – MAÇONNERIE – INSTALLATION DE CHANTIER
Lot 04	PIERRE – RESTAURATION DE FAÇADE
Lot 05	OSSATURE – CHARPENTE BOIS
Lot 06	COUVERTURES TUILES – COUVERTURE ET BARDAGE ZINC
Lot 07A	MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS – OCCULTATIONS
Lot 07B	MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS PATRIMONIALES
Lot 08	MÉTALLERIE – FERRONNERIE – SERRURERIE
Lot 09	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS – PARQUET
Lot 10A	CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS SUSPENDUS
Lot 10B	PEINTURE
Lot 11	PLAFONDS STAFF – MOULURES
Lot 12	REVÊTEMENTS DE SOLS COLLES – CARRELAGE
Lot 13	PLOMBERIE SANITAIRE – CHAUFFAGE – VENTILATION
Lot 14	ÉLECTRICITÉ – COURANTS FORTS ET FAIBLES
Lot 15	APPAREILS ELEVATEURS
Lot 16	VRD – ESPACES VERTS
Lot 17	AGENCEMENT MOBILIER

La présente consultation porte sur les 8 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 03B	GROS ŒUVRE – MAÇONNERIE – INSTALLATION DE CHANTIER
Lot 05	OSSATURE – CHARPENTE BOIS
Lot 06	COUVERTURES TUILES – COUVERTURE ET BARDAGE ZINC
Lot 09	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS – PARQUET

Désignation des lots	
Lot 10A	CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS SUSPENDUS
Lot 10B	PEINTURE
Lot 11	PLAFONDS STAFF – MOULURES
Lot 13	PLOMBERIE SANITAIRE – CHAUFFAGE – VENTILATION

Le marché comporte une tranche optionnelle relative à l'aménagement d'une salle d'assises temporaire. Les lots concernés par cette tranche sont les lots 8, 9, 10A, 10B et 14.
Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit sur la tranche optionnelle.

Les lots suivants font l'objet d'une consultation en parallèle, en procédure adaptée : 01A, 03A, 07A, 07B et 14 :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2666124&orgAcronyme=d3f>

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront pour le compte du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Pour un même lot, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de mandataires d'un ou plusieurs groupements.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par un opérateur qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix

jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les candidats sont informés qu'ils seront dans l'obligation de transmettre un tirage de leur convention de groupement au Maître d'ouvrage à la suite de la signature du marché.

POUR INFORMATION : il est rappelé aux opérateurs économiques qu'ils ne sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement que sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. La constitution de groupements est interdite s'il apparaît qu'elle visait à réduire artificiellement ou empêcher les offres concurrentes

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), CCTP commun et CCTP par lots. Cependant, si les candidats constatent des incohérences dans les documents de consultation, ils doivent en informer la maîtrise d'ouvrage pendant la consultation.

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats doivent chiffrer les seules prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

N°	Lot	Désignation
13.1	LOT 13	Réemploi des radiateurs en fonte
13.2	LOT 13	Thermostats connectés à la GTB

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

Les prestations ou ensemble de prestations définis ci-après font l'objet de délais distincts fixés dans l'acte d'engagement :

Désignation
Travaux de la phase 1 – ancienne gendarmerie, extensions et aile centrale du bâtiment historique
Travaux de la phase 2 – aile nord du bâtiment historique
Travaux de la phase 3 – aile sud du bâtiment historique

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **7 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

“Le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

pendant le délai de ____ ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises.”

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le projet de règlement du Collège interentreprises.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de travail qui sera constitué au plus tard 21 jours avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Toutes les interventions en lien avec l'utilisation ou l'occupation du domaine public, rue de Paris ou impasse latérale au palais seront soumises aux conditions particulières de maintien de la propreté urbaine définies dans la ville de Moulins, par les services compétents.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux lots suivants :

Désignation des lots	
Lot 03	GROS ŒUVRE
Lot 05	OSSATURE – CHARPENTE BOIS
Lot 09	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS – PARQUET
Lot 10A	CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS
Lot 10B	PEINTURE

Pour l'exécution de ces lots, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.1 du CCAP ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette clause.

S'agissant de la clause de diversité et d'égalité femmes-hommes :

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

En application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances ».

La prise en compte de l'égalité femmes-hommes doit être limitée aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations dudit contrat. Dès lors, l'attributaire doit impérativement **renseigner le questionnaire** disponible via le lien ci-dessous, **avant la date de notification du marché :**

[https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-
JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm](https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm)

Le questionnaire devra également être complété **2 mois avant la date de fin du marché.**

S'agissant de la clause environnementale :

Tous les déchets feront l'objet d'un tri sélectif sur le lieu du chantier et seront évacués par l'entreprise dans les lieux appropriés à leur prise en charge, voire leur traitement ou leur recyclage. **Lorsque les matériels ou matériaux déposés pourront être réutilisés, soit ils seront entreposés par l'entreprise en charge des travaux, remis en état et réemployés sur site soit il sera fait appel à une association de réemploi.**

L'entreprise détaillera dans son mémoire technique si elle utilise des véhicules 100 % électriques ou autres moyens de locomotion propres (vélo-cargo, etc.) pour la mobilité de ses employés. Elle détaillera également la liste de ses employés formés à l'écoconduite.

Elle indiquera également si elle participe à des programmes de réemploi de matériaux de construction, si elle utilise des matériels et engins électriques ou peu polluants.

Pour les matériaux neufs utilisés ou les matériels et équipements mis en place, l'entreprise fera valoir leurs qualités environnementales tant sur leurs provenance et leur fabrication, es

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de la consultation ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le rapport initial de contrôle technique (RICT) ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Les diagnostics amiante et plomb avant travaux établis par DEKRA ;
- Le certificat de visite vierge ;

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier (candidature) :

Situation juridique – références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 (version code de la commande publique) téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus ;

Capacité économique et financière – références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

– le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a)

– le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2a)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Référence professionnelle et capacité technique – références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A – Expérience : La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B – Capacités professionnelles : * Les certificats de qualifications professionnelles suivant :

Certificats de capacité professionnelle à fournir	
Lot 03B	1221 - 1311 - 2112 - 2142 - 2181 - 2212 - 241 Références chantiers équivalentes
Lot 05	2312 - 2342 - 2371 - 2391 Références chantiers équivalentes
Lot 06	3194 - 3153 - 3162 - 3123 - 3811 Références chantiers équivalentes
Lot 09	4322 - 4332 - 4343 Références chantiers équivalentes
Lot 10A	4132 - 6611 - 7122 Références chantiers équivalentes

Certificats de capacité professionnelle à fournir	
Lot 10B	6112 Références chantiers équivalentes
Lot 11	6513 Références chantiers équivalentes
Lot 13	5112 - 5251 - 5312 - 5511 Références chantiers équivalentes

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C – Capacités techniques :

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

dans un autre sous dossier (offre) :

– **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le dossier des propositions techniques prévues au 2-6 ci-dessus ;
- La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

- Le certificat de visite du site dûment rempli.

– Les documents explicatifs constituant le mémoire technique et méthodologique

Au projet de marché sera joint le mémoire technique, justificatif et explicatif présentant les éléments d'information suivants, qui participeront d'une part au jugement des offres, d'autre part seront contractualisés lors de la passation du marché :

1 – LES MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS AFFECTES SPÉCIFIQUEMENT AU CHANTIER

A) Moyens humains de l'entreprise

- Organigramme fonctionnel de l'entreprise d'une part, indication des personnels affectés au chantier, encadrants et compagnons, d'autre part
- Nombre de personnes affectées au chantier et nombre d'encadrants, adapté selon le délai de réalisation indiqué à l'article 3 de l'acte d'engagement. Pour les personnes encadrantes, il sera précisé leur expérience professionnelle, avec la référence des chantiers récents qu'ils ont eu à gérer. Pour les autres personnels qui seront désignés pour ce chantier, les compétences et qualifications seront présentées. Préciser les personnels de l'entreprise candidate, de ses cotraitants et ceux des sous-traitants éventuels. En outre seront jointes les cartes d'identité et les titres de séjour des encadrants afin de permettre la vérification de la compatibilité de leur intervention sur le site au regard de leur situation judiciaire. Les moyens complémentaires mobilisables en cas de besoin par rapport à des retards éventuels de réalisation seront communiqués.
- Nature et limite des tâches sous-traitées et, dans la mesure du possible, coordonnées du (ou des) sous-traitant(s) pressenti(s). Dans ce dernier cas de présentation des sous-traitants avec l'offre, les candidats sont invités à communiquer les mêmes éléments d'information que pour leur entreprise.

B) Moyens matériels affectés au chantier

Description du matériel pressenti et adapté pour le chantier (gros matériels, matériels portatifs, matériels individuels, moyens de levage...) en précisant les matériels spécifiques ou spécialisés pour cette opération, les installations de chantier de l'entreprise, et les besoins éventuels en énergie et en autres fluides pour faire fonctionner ces moyens. Pourront être également indiqués les matériels de sécurité de chantier pour les lots qui utiliseront des équipements de protection, collectifs et/ou individuels particuliers.

C) Tâches que le candidat envisage de sous-traiter

Nature et limite des tâches sous-traitées et, dans la mesure du possible, coordonnées du (ou des) sous-traitant(s) pressenti (s).

2 – MÉTHODOLOGIE ET DÉLAIS

- Méthodologie de travail, organisation des équipes vis-à-vis des contraintes d'activité en site occupé, conditions d'accès au chantier et d'isolation du chantier par rapport au fonctionnement du tribunal, modalités d'approvisionnement des matériaux et d'évacuation des déchets, ainsi que les lieux et conditions de stockage provisoire pendant le chantier, sécurisation des façades par

rapport à l'intrusion dans le palais de justice ; Seront également abordées les nuisances possibles du chantier pour les utilisateurs et usagers du site judiciaire (bruit, poussières, odeurs, dégagements gazeux...)

- Planning estimatif détaillant les étapes d'intervention au vu des prestations à réaliser. A ce titre seront précisés d'une part les points déterminants pour le respect du délai de réalisation, d'autre part les moyens nécessaires à mobiliser pour respecter le planning en cas de retard accumulé par l'entreprise dans l'exécution de ses tâches ;

- Signalétique de chantier proposée au sein du bâtiment judiciaire en service ainsi que la signalisation des espaces extérieurs d'installation de chantier au regard de la circulation et de la sécurité publique.

NOTA : pour le lot 01, il est demandé de détailler de manière précise les modalités de la mise à disposition des bureaux provisoires et leur installation, les conditions d'utilisation de ces locaux ainsi que les conditions de gardiennage du chantier avec un planning spécifiant les délais de mise en place de chacune de ces prestations.

3 – LES INDICATIONS CONCERNANT LA PROVENANCE DES PRINCIPALES FOURNITURES, L'IDENTIFICATION DES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LE CHANTIER ET ÉVENTUELLEMENT LES RÉFÉRENCES DES FOURNISSEURS

Le candidat devra préciser, dans son offre, les matériaux qu'il compte mettre en œuvre pour le chantier, et les matériels qu'il compte installer, en précisant leurs principales caractéristiques ou en joignant les fiches descriptives en provenance des fabricants ou fournisseurs et en indiquant les délais de fourniture pour ces matériaux. La communication des catalogues des fabricants et des fournisseurs n'est pas demandée, seules **les fiches des matériaux nécessaires au chantier** et prévus par le candidat d'être mis en place sont demandées. En cas de qualité supérieure des matériaux proposés au regard de la prescription, ou de performance accrue des matériels prévus, le candidat indiquera les avantages supplémentaires de sa proposition. En outre, ces précisions prendront en compte le caractère et la qualité du bâtiment (qualité architecturale et image de l'institution).

La qualité des produits ou des équipements au regard de la protection de l'environnement sera donnée à l'appui de l'offre : caractéristiques d'origine, de fabrication, d'émission de polluants, de conditions de mise en œuvre...

4- MESURES PRÉVUES POUR ASSURER L'HYGIÈNE, LA SÉCURITÉ DU CHANTIER ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le candidat indiquera les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour assurer la propreté, l'hygiène, la sécurité du chantier et la protection de l'environnement au regard:

- de l'organisation du chantier et de la gestion des déchets;
- de la sécurité et de protection (individuelle et collective) vis-à-vis du travail en co-activité, des salariés des entreprises, y compris signalétique / information et prise en compte des contraintes du bâtiment et des espaces publics;
- du nettoyage du chantier et des espaces environnants au regard de l'activité du candidat dans l'opération ;
- de l'usage de tout produit favorisant le respect de l'environnement (peinture sans COV, bois labellisés FSC ou PEFC par exemple).

- Des mesures de sécurité et de signalisation, information qui seront prises pour la réalisation du chantier en site occupé ;
- Des dispositions prises pour réduire les nuisances de chantier, poussières, bruits, notamment vis-à-vis du fonctionnement judiciaire du site (auditions, audiences, ...)

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

La fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes, demandée dans l'offre, ne s'oppose pas à la transmission de l'offre par voie électronique.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
 - Les certificats fiscaux et sociaux
 - Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
 - Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
 - L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)
- En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le maître d'ouvrage commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en

application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires ainsi que les variantes, pour établir un classement unique. En présence de prestations supplémentaires éventuelles, l'analyse se fera selon les modalités suivantes : analyse PSE comprise(s).

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
'Critère Valeur technique 1 : 40 points - Sous critère 1 : Méthodologies d'exécution détaillés des ouvrages à 10 pts - Sous critère 2 : Moyens matériels et humains associés, compris contrainte du site occupé à 10 pts - Sous critère 3 : Modalité d'affectation du personnel d'encadrement et de sa présence sur site à 10 pts - Sous critère 4 : Gestion du chantier en site occupé et gestion des flux et de la sécurité à 10 pts Critère Valeur technique 2 : 20 points - Sous critère 1 : Analyse des délais et phasage prévisionnel d'intervention et contrainte du phasage 10 pts - Sous critère 2 : Dispositions spécifiques pour la prise en compte de l'environnement à 10 pts	60,00 %
Le prix des prestations	40,00 %

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera

nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation PLACE sous la référence suivante :

« **PJ_MOULINS_RESTRUCTURATION_TRVX2** ».

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être

signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

<p>Copie de sauvegarde pour :</p> <p>Restructuration-extension du palais de justice de Moulins – marchés de travaux</p> <p>Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :</p> <p>« NE PAS OUVRIR »</p> <p><i>A l'attention de Paul GALABERTIER</i></p> <p>Ministère de la Justice</p> <p>DIR-SG Centre Est / Département Immobilier de Lyon</p> <p>Immeuble le Britannia C/8</p> <p>20 boulevard Eugène Deruelle 69432 LYON Cedex 03</p>

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des

offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. VISITES

Afin d'apprécier toutes les difficultés d'exécution des travaux, l'attention des candidats est attirée sur le fait que la visite du site est obligatoire.

Pour participer à une visite, les entreprises devront au préalable s'inscrire en contactant M. GALABERTIER : le candidat fera une demande préalable de visite en envoyant un courriel à paul.galabertier@justice.gouv.fr avec copie à di.dir-sg-centre-est@justice.gouv.fr en précisant le(s) créneau(x) de visite souhaité, et en indiquant le nom des personnes visiteuses (maximum 2).

Les visiteurs devront être en possession de leur carte nationale d'identité et d'un cadre de certificat de visite.

Les visites sont programmées le 19/12/2024 à 10h00 et le 10/01/2025 à 13h30. Les candidats ayant déjà visité le site lors du précédent appel d'offre en octobre 2024 peuvent fournir l'attestation de visite précédemment obtenue.

ARTICLE 8. RECOURS ET LITIGES

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dont les coordonnées figurent ci-dessous. Le droit français est seul applicable.

Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND

+33 4 73 14 61 00

6 COURS SABLON 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr